



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES
AVEC L'INSTANT LUDIQUE**

Vu la délibération n°2023/CC025 par laquelle le Conseil communautaire du 7 mars 2023 a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ayant pour objet de compléter les actions au titre de la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire »,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France (la DRAC) propose du 17 au 27 janvier 2024, une action nationale intitulée « Nuits de la lecture » sur la thématique du « corps »,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place des ateliers jeux à destination des bibliothèques et médiathèques du territoire,

Considérant que le prestataire, l'instant ludique, a toutes les qualités artistiques pour proposer ces ateliers,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec L'instant ludique, situé à Béthune (62400), 38 rue Jean Jaurès, pour des ateliers jeux, qui se dérouleront à la bibliothèque municipale d'Houdain (62150) le 19 janvier 2024 et à la médiathèque de Barlin (62620), rue Victor Hugo, le 20 janvier 2024, et ce pour un montant de 741,60 € TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec L'instant ludique, situé à Béthune (62400), 38 rue Jean Jaurès, ayant pour objet l'animation d'ateliers jeux sur la thématique du « corps », qui se dérouleront à la bibliothèque municipale d'Houdain (62150), le 19 janvier 2024 et à la médiathèque de Barlin (62620), rue Victor Hugo, le 20 janvier 2024, dans le cadre de l'action nationale intitulée « Nuits de la lecture » et ce pour un montant de 741,60 € TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 JAN. 2024**.

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 JAN. 2024**

Et de la publication le : **15 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Direction de l'Aménagement et du développement culturel

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Tél: 03 21 61 50 00

CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES

ENTRE

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE**

ET

L'INSTANT LUDIQUE

Entre les soussignés,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Hôtel communautaire

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BÉTHUNE CEDEX

représentée par Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n° 2023_XXXX en date du

Ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR », d'une part

Et

L'entreprise L'instant ludique

38, avenue Jean Jaurès

62400 BETHUNE

N°SIRET: 851 223 420 00015

linstantludique@gmail.com;

représentée par Fabien Warlop en sa qualité de gérant

Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CABBALR propose des animations culturelles sur la thématique du corps dans le cadre de la manifestation nationale « les Nuits de la lecture ». L'instant ludique, le prestataire, propose des ateliers jeux sur la thématique du corps pour tout public ; l'objectif est de créer du lien, de développer l'imaginaire et de travailler le jeu pour tous les publics.

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées dans l'article 1.

Le présent contrat est passé en application de l'article R.2122-3-3° du Code de la commande publique,

Il est fait application du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur à la date de notification du contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le prestataire est chargé par l'organisateur d'animer sur la bibliothèque d'Houdain et la médiathèque de Barlin, des ateliers jeux autour de l'action nationale « les Nuits de la lecture ».

En concertation avec le service culturel, le prestataire définit les modalités des ateliers : contenu, déroulement, choix du matériel pédagogique nécessaire.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET DÉROULEMENT DE LA MISSION

Les interventions se déroulent :

- Le vendredi 19 janvier 2024 à 17h00 à la bibliothèque d' Houdain
- Le samedi 20 janvier 2024 à 10h00 à la médiathèque de Barlin

- Objectif : concevoir et animer des ateliers jeux
- Contrainte : respect du calendrier et du budget
- Attendu/Rendu : créer du lien, développer l'imaginaire et travailler le jeu pour tous les publics.

Le contrôle de la bonne exécution des prestations sera assuré par la Direction de la Culture.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX, FACTURATION ET PÉNALITÉS

3.1. PRIX DE LA PRESTATION

Ce marché est à prix global et forfaitaire.

L'organisateur s'engage à verser au prestataire sur présentation de facture la somme de 741,60 € TTC (sept cent quarante et un euros et soixante centimes) correspondant au montant total de la prestation.

Le prestataire est assujetti à la TVA (20 %).

Le montant des prestations couvre l'ensemble des frais et charges de toute natures occasionnés par l'exécution de la présente mission. Toute prestation supplémentaire, non prévue au contrat, requise par le maître d'ouvrage, fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

3.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement intervient après exécution de la prestation sur présentation d'une facture.

3.3. CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES

Le prestataire s'engage à s'acquitter des charges sociales et fiscales afférentes à cette prestation.

3.4. FORME DE PRIX

Les prix sont fermes et non actualisables.

3.5. FACTURATION ET PAIEMENT

3.5.1. FACTURATION

Les factures du titulaire doivent être libellées à l'attention de :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Monsieur le Président
Service financier
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Les factures du titulaire doivent être adressées sur la plateforme en ligne Chorus Pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Le titulaire s'engage à faire figurer sur ses factures les mentions légales suivantes :

- son nom et adresse complets ;
- le nom et l'adresse complets : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- son numéro de Siret ;
- un numéro séquentiel identifiant la facture de façon unique ;
- la date d'émission de la facture ;
- le numéro de contrat, le numéro de bon de commande et de la date du début et de fin de réalisation : ces informations seront transmises au titulaire par le service culturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- la dénomination précise de la prestation ;
- le montant HT ;
- le montant et le taux de la TVA légalement applicable ;
- un montant total TTC ;
- le numéro de TVA intracommunautaire de l'assujetti ou la référence à une mesure d'exonération (ex : TVA non applicable-article 293b du CGI) ;

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane – s'acquitte du paiement dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture, en application des règles de la comptabilité publique.

3.5.2. COMPTE À CRÉDITER

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert (Joindre un RIB) :

Au nom de : L'instant ludique

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

Clé Rib :

Nom de l'établissement bancaire :

3.6. PÉNALITÉS DE RETARD

Dans le cas où le titulaire ne respecte pas le calendrier d'exécution prévu dans le présent document, il encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité pour retard calculée par application de la formule suivante : $P = V \times R / 1000$, dans laquelle,

P : le montant des pénalités

R : le nombre de jours de retard (jours calendaires)

V : la valeur pénalisée. Cette valeur est égale à la valeur des prestations globales.

ARTICLE 4 : RESILIATION (APPLICATION DES ART. 36 A 42 INCLUS DU CCAG PI)

Si le présent marché est résilié en raison d'un des cas prévus à l'article 39 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptées par le maître d'ouvrage pourra être rémunérée avec un abattement de 10%.

Aucun supplément de dépenses résultant de la passation d'un nouveau marché ne sera appliqué si le titulaire fournit les outils, moyens et supports nécessaires à la poursuite de la mission.

Dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (art. 37.1 du CCAG-PI), les prestations seront réglées sans abattement.

Dans l'éventualité où la Communauté d'Agglomération annulerait les ateliers, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à l'Artiste des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1 :

- Annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation ne sera effectuée par la Communauté d'Agglomération
- Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'Artiste.
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'Artiste recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

Dans l'éventualité où le prestataire annulerait les ateliers ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, la Communauté d'Agglomération ne sera pas tenue de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 6 : DISPOSITION EN CAS DE RECRUESCENCE DU COVID-19

S'il était impossible pour le prestataire de proposer des ateliers pour cause du COVID-19 aux dates prévues, les deux parties chercheront un accord pour reporter cette action afin de la rendre compatible avec le contexte sanitaire.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des créations et réalisations produites par le titulaire en application du présent marché, ainsi que la documentation et les rapports qui leur sera associée, seront soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (article 25 option A et suivant du CCAG-PI). Il en résulte que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pourra utiliser librement les résultats des prestations objet du marché, même si ceux-ci sont partiels.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du marché sont par ordre décroissant d'importance :

- Le présent contrat
- Le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvées par arrêté en date du 30 mars 2021.

Fait à Béthune, le

**L'organisateur,
Pour la Communauté d'Agglomération**

Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint

**Le Prestataire
Pour l'entreprise L'instant ludique**

Christophe MASSE

Fabien WARLOP